

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 25 Février, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/02/2016

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Michel GICQUEL, Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON, Mr Joseph GRANGER, Mr Patrick LAMBERT, Mme Martine VEAUTE.

Absente excusée : Mme Laurence VAN LERENBERGHE (procuration à Mme Nicole BARDI).

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire.

2016/001 - RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION POUR LES CLASSES VERTES
--

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un agent d'animation non titulaire permanent pour une période ***allant du 04/04/2016 au 01/06/2016 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint d'animation 2eme classe*** pour une durée hebdomadaire de service de 19.37 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

**2016/002 - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
2015 - 2016**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la suppression de l'ATESAT il est nécessaire de choisir un assistant maître d'œuvre pour le programme de voirie communale 2015-2016.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du Bureau d'Etudes DEJANTE.

Programme de voirie 2015-2016 :

- Montant estimatif des travaux : 80 000 € HT
- Taux honoraires : 5 %
- Montant estimatif d'honoraires : 4 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Bureau d'Etudes DEJANTE, 75, avenue de la Libération, 19630 MALEMORT et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document se reportant à ce programme.

**2016 /003 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ENFANT
SCOLARISE EN CLIS (Classe d'inclusion scolaire) A ARGENTAT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R212-21.

Considérant la demande de prise en charge des frais de scolarité formulée par la ville d'Argentat pour un enfant résidant en famille d'accueil à Auriac scolarisé en classe d'intégration scolaire (CLIS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prendre en charge la participation aux frais de scolarité pour un enfant d'Auriac scolarisé en CLIS à Argentat pour un montant de 506.95 € au titre de l'année scolaire 2015-2016.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 65.

2016/004- ANNONCE « LE BON COIN » - CAMPING 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de relancer la promotion du camping municipal il serait souhaitable de diffuser sur internet une annonce sur un site fortement consulté.

Il semble que le site « Le bon coin » soit particulièrement approprié.

Le Conseil Municipal décide donc de faire paraître une annonce de type professionnelle sur ce site.

Le règlement s'effectuant uniquement par carte bancaire, le Conseil Municipal donne mandat au régisseur des recettes du camping municipal pour régler personnellement la facture qui lui sera remboursée sur présentation de la facture acquittée de la Société « Le bon coin ».

Cette dépense sera imputée à l'article 6231 du BP 2016.

2016/005 - COURS D'EQUITATION CLASSES VERTES ANNEES 2015-2019

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que suite au renouvellement par la ville de Paris du marché des classes de découverte (thème équitation) pour la période 2016-2019 et suivant le cahier des charges de la Ville de Paris :

- Encadrement assuré par des titulaires du BESS (Brevet d'état d'éducateur sportif) option équitation ou activités équestres ou du diplôme ou qualifications équivalentes.
- Nombre d'enfants réparti par groupes de 8 maximum.
- Taille des chevaux adaptée à la taille des enfants (poneys ou doubles poneys).
- Activité à proximité du centre.

Mme le Maire expose la proposition de Mme Betty JEAN, Le Sagiranch, 19220 Saint-Julien-aux-Bois :

- 156.40 € HT la séance sur une base de 7 séances par séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Mme Betty JEAN, Le Sagiranch, 19220 Saint-Julien-aux-Bois et charge Mme le Maire d'établir les formalités administratives associées.

2016/ 006 – PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de parents d'élèves de 3^{ème} et 4^{ème} du Collège Raymond Cortat de Pleaux pour une aide financière à un voyage organisé du 24 au 29/05/2016 à Florence (Italie).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'allouer une aide, sous réserve de participation, aux parents pour ce voyage :

- DUVERGER Julien : 50 €
- DUBIEN Léon : 50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

**2016/ 007 – BUDGET EAUX – RENOUELEMENT DE L'ARMOIRE
ELECTRIQUE DE LA STATION DES GOUTELLADES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de vétusté de l'armoire électrique de la station des Goutellades qui entraîne de nombreuses pannes et un dysfonctionnement du service de distribution d'eau potable.

Il semble donc indispensable de procéder au renouvellement de ce matériel.

La Société SAUR a transmis le devis suivant :

- Coffret de commande de 2 pompes avec protection des circuits : 3 980.00 € HT
- Forfait main d'œuvre technicien : 800.00 € HT
- Option : poste de télésurveillance Sofrel S530 CSM : 2 560.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de faire procéder aux travaux de renouvellement de l'armoire électrique de la station des Goutellades, sans l'option pour un montant total HT de 4 780.00 € soit 5 736.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches associées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP Eaux.

2016 / 008 - ONF – PROGRAMME D' ACTIONS 2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, le programme d'actions 2016 de l'Office National des Forêts, qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre :

- Forêt sectionale de Job, la Bouloire, Flancheix, dégagement de plantation ou semis artificiel, pour un montant de 690.00 € HT.
- Forêt sectionale de Selves, dégagement de plantation ou semis artificiel, pour un montant de 460.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ce programme d'actions pour 2016 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ce programme.

**2016/ 009- AVENANT MODIFIANT LA DELIBERATION DU 27 JUI 2008 - REGIE
RECETTES BUVETTE DU CAMPING D'AURIAC**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Septembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
 Vu la délibération du 27 juin 2008 instituant une régie de recette pour la buvette du camping
 Vu l'avenant 2011/071 bis modifiant la délibération du 27 juin 2008
 Vu l'avenant 2012/069 modifiant la délibération du 27 juin 2008 et du 07 juin 2011
 Vu la nécessité de faire évoluer cette régie en y installant un nouveau moyen de paiement : TPE (Terminal de Paiement Electronique)
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2016.

DECIDE DE MODIFIER LES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 5 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- Cartes bancaires
- Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

ARTICLE 7 Bis – Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du receveur municipal.

2016/010 - AVENANT MODIFIANT LA DELIBERATION DU 28 MARS 2002 - REGIE RECETTES CAMPING – MOBIL'HOMES

Le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Septembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu les articles R 1617-1 à R 1617 – 18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération du 28 mars 2002 instituant une régie de recettes camping mobil'homes
 Vu l'avenant 2011/069 modifiant la délibération du 28 mars 2002 régie de recettes camping mobil'homes
 Vu la nécessité de faire évoluer cette régie en y installant un nouveau moyen de paiement : TPE (Terminal de Paiement Electronique).
 Vu l'avis conforme du comptable en date 16 février 2016.

DECIDE DE MODIFIER LES ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 5 – les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- Chèques vacances ANCV
- Cartes bancaires
- Virements bancaires

ARTICLE 7 Bis – Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur après avis du receveur municipal.

**2016/011 - LOCATION DU CENTRE DE VACANCES A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VICHY – VAL D'ALLIER**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de location du Centre de Vacances à la Communauté de Communes VICHY – VAL D'ALLIER, place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour les tarifs suivants :

Le prix en pension complète sera par jour et par personne de : 32.00 €.

Ou au détail :

- Le petit-déjeuner : 4 €
- Le repas du midi (ou panier pique-nique) : 8 €
- Le repas du soir : 8 €
- Hébergement la nuitée : 12 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives associées.

2016/012 - BRANCHEMENT AEP JALADIS LAURENT

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mr Laurent JALADIS pour un raccordement au réseau d'eau potable et de pose d'un compteur en limite de propriété située au « Peuch du Bourg » pour alimenter sa future maison d'habitation.

Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SAUR pour un montant total HT de 1 020.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SAUR, 2, rue A. Deshors, 19100 BRIVE, pour un montant de 1 020.00 € HT.

Conformément à la délibération du 25/03/1997, 50 % du coût de ce branchement sera à la charge de Mr Laurent JALADIS.

**2016/013 – ACHAT D'UNE SCENE DEMONTABLE POUR LA SALLE
POLYVALENTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une scène démontable pour la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Société ALTRAD DIFFUSION, 34510 FLORENSAC
- Société ADEQUAT, 26003 VALENCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de passer commande à la Société ALTRAD DIFFUSION pour l'achat d'une scène démontable pour un montant HT de 6 500.30 € soit 7 800.36 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**2016/ 014- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET
PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes-à-payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2016/ 015 - APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2016/016- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET DE
L'EAU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'eau et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 4) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 5) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 6) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016/017- APPROBATION COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET CCAS
--

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Questions diverses :

Journée citoyenne : Le Conseil Municipal décide d'organiser une journée citoyenne le 28 mai prochain. Ainsi tous les habitants volontaires et bénévoles pourront participer aux travaux de peinture des volets des logements communaux (place et presbytère) et portes de la Tour de l'église.

Cette journée permettra de fédérer toutes les énergies positives autour des valeurs de civisme, de respect et de partage.

Les principaux fournisseurs de la commune seront sollicités pour la peinture et les matériaux nécessaires.

Travaux camping 2016 :

- Peinture de l'accueil par les employés communaux
- Lasure sur les portes des vestiaires du foot.
- Pose de lames de terrasses sur le toit de la terrasse de l'accueil.
- Renouvellement des parasols des mobil'homes
- Demande de devis pour la « grande vitre » de l'accueil, côté plan d'eau.

Construction LANGLOIS le Mons : Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier envoyé à Mr LANGLOIS et Mme PELISSIER au Mons concernant leur construction sur le terrain cadastré X 0114 leur demandant de régulariser leur situation.

Eaux pluviales Chadirac : Mme le Maire et le 1^{er} Adjoint ont reçu récemment Mr Michel CAZE du village de Chadirac concernant un problème d'évacuation d'eaux pluviales. Les membres de la commission des travaux se rendront sur place pour étudier le problème et trouver la solution la plus adaptée pour régler ce problème.

Remplacement du broyeur d'accotement « Ferri » : Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'état du broyeur d'accotement « Ferri » est inquiétant et qu'il serait nécessaire de songer à son remplacement.

Il est donc décidé de demander plusieurs devis pour pourvoir au remplacement de ce matériel, une décision sera ainsi prise lors du prochain conseil municipal.

Acquisition d'une remorque et d'une tonne à eau pour l'arrosage : Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'une remorque et d'une tonne à eau pour l'arrosage municipal. Des devis seront demandés afin de prendre une décision lors du prochain conseil municipal.

Action 1 000 arbres plantés en Limousin : L'école d'Auriac doit participer à l'action « 1000 arbres plantés en Limousin » les plantations seront effectuées le 21 Mars 2016 au matin.

Nicole BARDI,
Maire



Martine VEAUTE,
Secrétaire

